

## CONDITIONS GÉNÉRALES SITEC – SERVICES CLOUD

---

Les présentes Conditions générales (« **Conditions générales** ») s'appliquent entre la société **INFORMATIQUE ET TÉLÉMATIQUE CORSE** (« **SITEC** »), société d'économie mixte au capital social de 3.192.000 Euros, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le n° 339 552 648 APE 6311Z dont le siège social est situé Parc industriel du Vazzio – 20 000 AJACCIO, représentée par son Directeur général domicilié en cette qualité audit siège, (« **SITEC** ») et le Client afin de régir la fourniture des services Cloud.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des Services Cloud fournis par SITEC à ses Clients et décrits ci-après.

### **1.- Définitions et interprétation :**

Dans les présentes Conditions générales, les mots et expressions suivants, qu'ils soient mentionnés au singulier ou au pluriel, auront la signification indiquée, ci-dessous :

<b>Société affiliée</b>	désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par, ou est placée sous contrôle commun avec une Partie.
<b>Contrat</b>	désigne les présentes Conditions générales, les Bons de commande associés adressés par le Client et acceptés par SITEC conformément aux articles 2 et 4 (Désignation et Souscription).
<b>Bon de commande</b>	désigne une commande passée par le Client, présentée sous le format standard de SITEC, qui indique le type de Service choisi, sa durée, son prix et toute condition spécifique.
<b>Service</b>	désigne le(s) service(s) fourni(s) par SITEC sélectionné(s) par le Client dans le Bon de commande.
<b>Base de Données et Données Client</b>	désigne les données, fichiers, informations, contenu qui sont la propriété du Client.
<b>Logiciels Client</b>	désigne un ensemble composé d'un ou plusieurs programmes, ainsi que les fichiers nécessaires pour les rendre opérationnels utilisés par le Client et pour l'usage desquels il dispose des droits et autorisations nécessaires.
<b>Cloud</b>	désigne les Services informatiques disponibles à distance et hébergés au sein du Datacenter SITEC.
<b>Datacenter</b>	désigne les Centres d'hébergement informatique de SITEC disposant d'infrastructures spécialisées pour accueillir les matériels de type serveurs et unités de stockage.
<b>Système d'information</b>	désigne l'ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permet de collecter,

regrouper, classifier, traiter et diffuser l'information sur un environnement donné.

**Serveur** désigne la plate-forme matérielle sécurisée, administrée et maintenue par SITEC dans ses locaux, sur laquelle le Client pourra transférer le contenu hébergé via Internet, à fin notamment de le rendre accessible à ses collaborateurs ou au public sur Internet.

**Contenu hébergé** désigne toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, rendues accessibles en ligne, c'est-à-dire par l'intermédiaire du réseau Internet, au moyen du Serveur.

**Infogérance** désigne un service défini comme le résultat d'une intégration d'un ensemble de services, visant à confier à SITEC tout ou une partie du système d'information du Client, dans le cadre d'un Contrat pluriannuel avec un niveau de services et une durée définie. En d'autres termes, désigne l'externalisation de tout ou partie de la gestion et de l'exploitation du Système d'information à SITEC.

**Ressource** désigne une composante matérielle ou logicielle du Système d'information, tels les postes ordinateurs, les applications, les moyens télécoms et réseaux, serveurs, systèmes, stockages.

**Fonction** désigne un ensemble de tâches d'Infogérance qui peuvent être assurées par SITEC, telles : supervision, maintenance, assistance, administration, exploitation.

**Adresse IP** désigne le numéro d'identification attribué de façon permanente ou provisoire à chaque appareil connecté à un réseau informatique utilisant l'Internet Protocol.

**Applicatif/Application** désigne un programme ou ensemble de programmes destiné à aider l'utilisateur d'un ordinateur pour le traitement d'une tâche précise.

**Administrateur** désigne la personne responsable du bon fonctionnement d'un Serveur de Base de données ou d'un programme tant au niveau de la conception des bases, des tests de validation, de la coordination des intervenants, de l'exploitation, de la protection et du contrôle d'utilisation.

### **Kit de chiffrement électronique**

désigne une opération cryptographique pour protéger les contenus qui ne pourront pas être utilisés par une tierce personne sans sa possession. Il sert à assurer la confidentialité.

### **Loi sur la protection des données**

désigne toutes les lois et règlements relatifs au traitement des données personnelles et confidentielles en vigueur qui incluent, par exemple, pour l'Union européenne: la directive sur la protection des données (Directive 95/46/CE) et la directive

relative à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Directive 2002/58), ainsi que la législation nationale en vigueur transposant ces directives, ainsi que toute modification législative, révision ou nouvelle adoption de ce qui précède.

**Utilisateur final** désigne tout salarié, préposé, sous-traitant, affilié du Client, client du Client, utilisateur d'Internet susceptible d'utiliser directement ou indirectement, via le Client, les Services SITEC.

- 2.- **Désignation** : Le Client désigne SITEC en qualité de fournisseur du ou des Service(s) en vertu des présentes Conditions générales.

La commande du ou des Service(s) s'effectue par la signature du Contrat de prestation de Service portant Conditions particulières et l'envoi du Bon de commande par le Client. Si SITEC accepte le Bon de commande, il doit le confirmer au Client par écrit et fournir le Service conformément au Contrat.

- 3.- **Description du Service** : SITEC est spécialisée dans la fourniture de prestations d'hébergement de services Internet.

Chacun des Services Cloud proposés peut mobiliser, selon le Contrat de prestation propre audit Service et les options souscrites par le Client, l'expertise SITEC en (i) Audit et Conseil, (ii) Supervision, (iii) Maintenance, (iv) Assistance, (v) Administration, (vi) Exploitation.

#### 4.- **Souscription des Services** :

- 4.1 La signature du Contrat de prestation de Service portant Conditions particulières et du Bon de commande par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions générales, à l'exception de toute disposition contraire y figurant éventuellement.

Les Conditions générales et le Contrat de prestation de Service portant Conditions particulières, ses annexes, chaque Bon de commande et le Bordereau de prix constituent le Contrat. En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions qui dérogent de manière claire et explicite s'appliqueront selon l'ordre de priorité suivant pour déterminer quel document prévaudra : les Bons de commande et le Bordereau de prix, Conditions particulières et les Conditions générales.

- 4.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace tout(e) autre accord, engagement, déclaration ou contrat antérieur(e), écrit(e) ou oral(e), intervenu antérieurement entre les parties.
- 4.3 De même, la souscription de chaque nouveau Bon de commande remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties s'agissant des Services qu'il concerne.

- 4.4 En fonction des conditions d'exploitation et d'organisation des Services, SITEC se réserve le droit de modifier les Conditions générales à tout moment. Les nouvelles Conditions générales entrent en vigueur dès qu'elles sont accessibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.SITEC.fr/L-Entreprise/Conditions-Generales-de-Ventes>

Elles s'appliquent de plein droit à chaque Bon de commande en cours ou renouvellement du Bon de commande conclu. En cas de modification substantielle des Conditions générales, SITEC en informera préalablement le Client.

## **5.- Mise en place du Service :**

- 5.1. Si le Service souscrit le nécessite, le Client s'engage à se conformer aux spécifications et aux caractéristiques techniques du Service précisées par écrit par SITEC au terme de l'Etude de faisabilité établie en fonction de l'équipement informatique du Client (ainsi qu'à toute autre spécification et caractéristique technique ponctuellement indiquée par écrit par SITEC).
- 5.2. SITEC s'engage à fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du Contrat portant conditions particulières, un calendrier d'exécution présentant la date prévisionnelle de mise à disposition du Service.

Sauf accord contraire exprès des Parties, les retards de mise à disposition du Service ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si deux (2) mois après la date indicative de mise à disposition, le Service n'a pas été fourni, pour toute autre cause qu'un cas de Force majeure, le Contrat pourra, alors, être résolu à la demande écrite de l'une ou l'autre des Parties. Un retard ou un problème affectant la mise à disposition ne saurait constituer un motif légitime de report ou de dispense d'exécution par le Client de ses propres obligations relatives à d'autres Services SITEC.

- 5.3. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Service fourni doivent être formulées par le Client dans un délai de cinq (5) jours calendaires, suivant la découverte du défaut par le Client s'il s'agit d'un vice caché qui n'était pas connu par le Client au moment de la mise à disposition. En cas de non-respect de ce délai, la mise à disposition sera réputée acquise de plein droit. Au cas où le Client constaterait des vices ou des anomalies, il lui appartiendra de fournir toute justification quant à la réalité de ces vices ou anomalies. Le Client devra laisser à SITEC toute facilité pour procéder à la constatation et/ou remédier à ces vices ou anomalies. Le Client devra s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## **6.- Facturation et paiement :**

- 6.1 Le prix du Service est défini sur le Bon de commande. Le Client recevra des factures selon la périodicité prévue au Bon de commande. Le Client devra payer les sommes dues, sans possibilité de compensation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Les tarifs mentionnés sur le Bon de commande sont Hors Taxes. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation.

- 6.2 Les tarifs SITEC sont publics et sont consultables par tous, conformément aux recommandations des services compétents, sur les Bordereaux de prix.
- 6.3 En cas d'évolution du Service proposé par SITEC, le Client pourra bénéficier de l'évolution de l'offre, à condition qu'il se réengage pour une nouvelle durée définie entre les Parties, non inférieure à la durée fixée par le Contrat de prestation de Service initial.
- 6.4 Toute réclamation portant sur une facture devra être adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture contestée. Sauf indication contraire dans le Bon de commande, les factures sont payables par le Client exclusivement.
- 6.5 Si le Client omet de payer, dans son intégralité, à sa date d'exigibilité, tout montant dû à SITEC en vertu des présentes Conditions générales, le montant en souffrance portera intérêt au taux légal en vigueur ponctuellement majoré de dix (10) points de pourcentage à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date à laquelle le paiement aura été intégralement versé. Le taux d'intérêt applicable pour le premier semestre de l'année considérée correspondra au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ; pour le second semestre, il s'agira du taux d'intérêt en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question. Les intérêts courront de plein droit sans préavis ni rappel. Outre les intérêts, un forfait (fixé à 40 €) sera facturé à titre d'indemnisation pour les frais de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer un montant supérieur.

## **7.- Garantie financière :**

- 7.1 SITEC se réserve le droit de subordonner, dans le Bon de commande, la Mise en Service à la fourniture par le Client d'un dépôt de garantie, ou d'une garantie bancaire à première demande d'un montant défini par SITEC. Au cas où le Client n'aurait pas versé ou mis en place la Garantie à la date indiquée par SITEC, la fourniture du Service sera suspendue jusqu'au versement ou la mise en place de ladite Garantie.
- 7.2 En cas d'incident ou de retard de paiement en cours d'exécution du Contrat, SITEC se réserve le droit, à tout moment et sans préjudice des autres recours dont elle dispose, de demander une Garantie au Client.
- 7.3 En cas de non-paiement partiel ou total d'une facture à son échéance ou après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, SITEC pourra déduire le montant correspondant de, ou appeler, la Garantie. SITEC en informera, par courrier recommandé avec avis de réception, le Client qui devra reconstituer la Garantie au plus tard dans les quinze (15) jours de la réception de ladite lettre, sous peine d'être considéré en retard de paiement. SITEC restituera la Garantie au Client deux (2) mois après la fin du Contrat de Service concerné, sous réserve d'incidents de paiement ou de différend entre les Parties.

## **8.- Durée et résiliation :**

- 8.1 La durée minimale de la relation contractuelle est définie dans le Contrat de prestation de service portant Conditions particulières. Le Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et pour la durée déterminée indiquée dans Contrat de prestation de service portant Conditions particulières. A la fin de cette période, le Contrat se renouvellera tacitement, sauf dispositions contraires.
- 8.2 Sans préjudice de tous les autres droits et recours dont elle dispose, chacune des Parties pourra résilier le Contrat en cas de violation grave de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations mises à sa charge par le présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, stipulant la nature du manquement, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de la notification.
- 8.3 SITEC pourra résilier le Contrat sur préavis écrit de sept (7) jours si le Client omet payer tout montant dû à SITEC en vertu du présent Contrat après mise en demeure de régler restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de la notification.
- 8.4 Le présent Contrat est résilié de plein droit (et sans le paiement d'une quelconque indemnité au Client), sur notification écrite à l'autre Partie, dans le cas :
  - d'une utilisation directe ou indirecte des Services ou du Contenu hébergé à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement ;
  - d'une utilisation directe ou indirecte des Services ou du Contenu hébergé qui constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement SITEC que ce soit suite à un piratage de l'équipement mis à disposition du Client, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système ;
  - où le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, d'une cessation d'activité, d'une dissolution ou liquidation amiable.

- 8.5 L'expiration ou la résiliation, quel qu'en soit le motif, n'affectera pas les droits et obligations des Parties au moment considéré, ni les dispositions devant implicitement ou explicitement demeurer en vigueur à son expiration ou à sa résiliation. A l'expiration ou la résiliation du Contrat, SITEC sera en droit de facturer tout Service réalisé pendant la durée du Contrat et le Client devra acquitter toutes les factures, conformément aux stipulations de l'article 6 du Contrat.

## **9.- Obligations des Parties :**

### 9.1 Obligations mutuelles :

- 9.1.1 Chaque Partie déclare et garantit que (i) elle dispose de tous les droits, pouvoirs et prérogatives nécessaires pour conclure le présent Contrat et s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des présentes ; (ii) toute information transmise à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat est exacte, précise, sincère, complète et à jour ; (iii) elle s'engage à respecter à tout moment les Lois sur la protection des données et, à appliquer les bonnes pratiques en vigueur sur le marché ; et (iv) elle mettra en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illégale ou tout(e) perte accidentelle, altération, accès ou divulgation non autorisé(e), en particulier lorsque le traitement implique la transmission de données sur un réseau et, contre tout autre mode de traitement illégal.

### 9.2 Obligations de SITEC :

- 9.2.1 SITEC s'engage auprès du Client à fournir les Services conformément aux dispositions du présent Contrat, en appliquant des pratiques professionnelles saines en vigueur et en ayant recours à du personnel compétent et qualifié.
- 9.2.2 Le Client reconnaît expressément qu'en raison de la haute technicité des Services, SITEC ne saurait être soumise qu'à une obligation de moyen.
- 9.2.3 SITEC s'engage auprès du Client à ce que ses locaux, infrastructures (Datacenters et bureaux), installations techniques et équipements informatiques soient conformes à la réglementation et normes en vigueur. Un organisme de contrôle vérifie annuellement cette conformité. Les procédures d'achat de SITEC sont par ailleurs régies par l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.
- 9.2.4 SITEC s'engage à assurer une disponibilité annuelle de ses Services de 99,9 % sous réserve des dysfonctionnements qui ne lui sont pas imputables ou en cas de force majeure, tels notamment :
- une rupture de la connexion via la ligne spécialisée ;
  - un problème de transmission sur le réseau international Internet.
- 9.2.5 SITEC s'engage à assurer, par elle-même ou par son Prestataire, la maintenance et à effectuer à ses frais toutes interventions ou réparations nécessaires sur les équipements, matériel, logiciels fournis au Client pour assurer leur parfait état de fonctionnement, pendant toute la durée du Contrat. Les opérations planifiées seront effectuées, dans la mesure du possible, en dehors des heures ouvrées. Dans le cas contraire, si le Service doit être interrompu, la SITEC informera dans la mesure du possible le Client dans un délai raisonnable afin que ce dernier prenne ses dispositions.

9.2.6 SITEC prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la confidentialité et la sécurité du Contenu hébergé, selon les règles de l'art et les limites des protections technologiques.

9.2.7 Dans le cadre de certains Services et conformément au Bon de commande souscrit, SITEC met à la disposition du Client un service de support technique, accessible par téléphone, aux horaires indiqués sur le Contrat de prestation de Service portant conditions particulières, tous les jours ouvrés.

### 9.3 Obligations du Client :

9.3.1 Le Client est expressément informé que l'exécution des présentes Conditions générales nécessite sa collaboration étroite et régulière. Il s'engage, en particulier, à fournir à SITEC tous les moyens humains, techniques et matériels ainsi que tous les éléments techniques et informations utiles à l'exécution du Contrat de Service. Le Client s'engage également à respecter les consignes d'utilisation de SITEC.

9.3.2 Le Client sera garant du respect par les Utilisateurs finaux de toutes les obligations, présentes et à venir, mises à leur charge par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels et toute autorité compétente.

9.3.3 Le Client s'engage à ce que ses équipements, son matériel, son raccordement à Internet et ceux de ses préposés et de toute personne susceptible de se raccorder au réseau par son intermédiaire, ainsi que leur installation, soient conformes à la réglementation en vigueur et aux spécifications et caractéristiques techniques définies par SITEC, en particulier dans l'Etude de faisabilité annexée au Contrat de prestations de service portant Conditions particulières.

Le Client s'engage à ce que ses équipements, son matériel, son raccordement à Internet et ceux de ses préposés et de toute personne susceptible de se raccorder au réseau par son intermédiaire, ainsi que leur installation soient maintenus en bon état de fonctionnement, avec un niveau de performance adéquat et les protéger de toute atteinte par un virus informatique.

Le Client s'engage notamment à effectuer régulièrement les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements, de son matériel et des Services.

En présence d'une évolution technologique rendant obsolète la configuration informatique du Client et garantissant une meilleure performance des Services, le Client s'engage également à mettre à jour ou renouveler son équipement informatique, selon les conseils de SITEC, pour le rendre accessible à cette évolution technologique, même si cette technologie ne figurait pas dans les prérequis techniques définis par l'Etude de faisabilité.

9.3.4 Le Client a l'obligation de garantir les fichiers et données qu'il transmet à SITEC contre tout virus. Le Client a l'obligation de protéger son installation informatique contre toute atteinte par un virus informatique, piratage, intrusion, utilisation malveillante.

9.3.5 Le Client s'engage à informer SITEC dès que possible de toute évolution de son activité de nature à modifier durablement la fourniture du Service et notamment, ses flux de communications.

Le Client s'engage également à informer SITEC, dans les meilleurs délais, de toutes modifications apportées à la configuration matérielle agréée par SITEC.

## **10.- Responsabilités et limitations :**

10.1 Conformément au droit commun, chaque Partie répond vis-à-vis de l'autre Partie et des tiers au Contrat des dommages directs survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant des présentes Conditions générales.

En aucun cas l'une des Parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre de tout dommage indirect. De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les pertes de chiffre d'affaires, bénéfices, revenus, de clientèle, d'exploitation, d'activité ou de profit espéré, le trouble commercial quel qu'il soit, les atteintes à l'image ou à la réputation, comme des dommages indirects, à ce titre non indemnisables.

10.2 Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services par ses préposés et utilisateurs finaux. Le Client s'engage expressément à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finaux n'utilisent directement ou indirectement le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement.

A ce titre, le Client est notamment seul responsable :

- du contrôle de l'utilisation par ses préposés et Utilisateurs finaux des Services, logiciels fournis, des informations traitées et de l'organisation de son équipement informatique ;
- de la formation et de l'expérience adéquate de ses préposés utilisant les Services ;
- de la destruction des Données, logiciel ou matériel à la suite d'une erreur de manipulation ;
- des conditions matérielles d'utilisation des Services ;
- de l'usage des Services et Données conformément à la finalité déclarée.

SITEC ne pourra pas être tenue pour responsable des problèmes ayant pour cause, origine ou fondement la mise en place chez le Client d'une configuration non agréée par SITEC.

10.3 Le Client garantit SITEC de toute action en revendications de tiers liées au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins ou modèles, au respect de la vie privée et aux bonnes mœurs, aux obligations légales du Client ou aux dispositions du Code pénal.

10.4 Le Client déclare être parfaitement informé des spécificités des relations sur le réseau Internet, en connaître parfaitement les limites et savoir notamment que nul ne peut en garantir le bon fonctionnement. Il est en conséquence expressément convenu que SITEC ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance du réseau en général ou de certains sites en particulier.

10.5 En toute hypothèse, la responsabilité totale cumulée de SITEC est limitée à deux cent pour cent (200%) du montant de la dernière facture adressée au Client au titre du Contrat de Service concerné.

## **11.- Force majeure :**

- 11.1 Une Partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du Contrat lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil ou résultant d'une cause en dehors de leur contrôle. Néanmoins, dans ce cas, les Parties s'engagent à rechercher, dans les meilleurs délais, les solutions qui permettraient d'assurer la continuité des Prestations chaque fois que possible.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunication géré par un opérateur auquel le réseau est raccordé ou un fournisseur, accès limité par un gestionnaire de domaine, actes ou omissions d'une personne publique, grèves totales ou partielles, émeute, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, impossibilité d'accéder à internet, impossibilité de procéder à des inscriptions sur des outils de recherche pour des raisons extérieures à SITEC, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

- 11.2 La Partie touchée par la force majeure en informera l'autre Partie dans les quarante-huit (48) heures.

Le cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. S'il durait plus de trois (3) mois consécutifs, chacune des Parties aurait la faculté de rompre le Contrat sans préavis, ni indemnité.

## **12.- Propriété intellectuelle :**

- 12.1 Chacune des Parties demeure le propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat.

Aucune des Parties ne consent à l'autre Partie, au titre du Contrat de service, un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation sur ses signes distinctifs (noms commerciaux, logos, marques), logiciels et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

- 12.2 SITEC est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la technologie SITEC, le Système d'information SITEC, les logiciels SITEC et les Données SITEC.

Le Client s'interdit de procéder à des opérations d'ingénierie inverse ou de créer des œuvres dérivées de tout élément de la technologie SITEC sauf dans les limites autorisées par la loi.

- 12.3 Le Client est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Données Client, le Contenu Client, les logiciels Client.

SITEC s'engage à ne jamais constituer une copie des Données et Contenu Client, sauf pour les besoins de l'exécution du Service. Le Client sera dûment informé des modalités de la constitution de ces copies.

SITEC s'engage à ne conserver aucune copie des Données Client, du Contenu Client, des logiciels Clients après la fin du Contrat de service.

**13.- Engagements de confidentialité :**

- 13.1 Chacune des Parties s'engage à ne communiquer à aucun tiers, quel qu'il soit, à l'exception de ses dirigeants, salariés, fournisseurs, experts, avocats ou commissaires aux comptes ayant besoin d'en connaître, les modalités du présent Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Services et/ou aux Parties.
- 13.2 Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du présent Contrat et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution du Contrat et des Services.
- 13.3 Chacune des Parties s'engage également à faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.
- 13.4 Les Parties sont autorisées à divulguer des informations Confidentielles (i) sur ordonnance du tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre d'un litige afférent au présent Contrat.
- 13.5 Les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration de la présente Convention pendant une période de cinq (5) ans.
- 13.6 Sur accord écrit préalable du Client, SITEC se réserve le droit de faire figurer le nom du Client, son logo et le type de Service de souscription sur une liste de références commerciales communiquées au public.

**14.- Assurances :** Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de chaque Contrat de Service, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Chaque Partie fournira à l'autre, à première demande, une attestation d'assurances, certifiant la souscription des polices décrites ci-dessus.

**15.- Incessibilité :** Le Client devra s'abstenir, sans le consentement écrit préalable de SITEC, de céder en droit ou en équité, concéder en sous-licence ou négocier de toute autre manière, le Contrat ou tous droits en résultant ou de sous-traiter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat, ou de tenter de le faire.

**16.- Loi applicable et Tribunaux compétents** : Les Contrats de Service sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci. Pour tout différend entre les Parties né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'un Contrat de Service, il est fait attribution de juridiction exclusive aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de BASTIA.

**17.- Dispositions diverses** :

17.1 Le Client reconnaît avoir été informé par SITEC d'avoir à déclarer, notamment à la Commission Nationale Informatique et Liberté et son propre comité d'entreprise, tout traitement automatisé de données nominatives, notamment à des fins de constitution de dossiers client et /ou facturation détaillée.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, SITEC informe le Client qu'il fait l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives, notamment à des fins de constitution de fichier client et/ou de facturation détaillée.

17.2 Aucune disposition du présent Contrat ne vise à établir ou n'est réputée établir quelque société de personne ou co-entreprise que ce soit entre les parties, ne fait de l'une des Parties l'agent de l'autre, ni n'autorise une Partie à contracter ou signer quelque engagement que ce soit pour le compte ou au nom de l'autre Partie. Vis-à-vis des tiers, chacune des Parties est seule responsable des actes, des obligations et des prestations lui incombant au titre du présent Contrat.

17.3 SITEC pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres, intérêts en vertu des Contrats de Service.

17.4 Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un accord écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties. Toutes les notifications seront adressées à la personne dont les coordonnées figurent sur le Bon de commande signé par les Parties.

17.5 Si l'une des dispositions du Contrat est déclarée nulle ou non exécutoire, par décision d'un tribunal ou d'un organisme administratif compétent, cette nullité ou ce caractère non exécutoire n'affectera pas les autres dispositions du Contrat qui resteront en vigueur.

*Conditions générales en vigueur au 05/08/2015*